

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/12/2009

Réception par le Prefet : 15/12/2009

Publication : 17/12/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2009-5-1-4

Séance du jeudi 10 décembre 2009

MODIFICATION DE LA FIXATION DE LA DURÉE MAXIMALE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSÉES

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'instruction comptable M 52 dans son édition n° 03-063-M52 du 4 décembre 2003,
- VU la circulaire du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Ministère de l'Intérieur, n° 0200059C du 26 février 2002,
- VU la délibération n° 2004/2-104 du 18 juin 2004,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Décide que, conformément aux instructions contenues dans la norme comptable M52, permettant à l'Assemblée de voter les différentes durées d'amortissement des biens en fixant des fourchettes de durées par famille principale de biens, la durée maximale d'amortissement pour les subventions d'investissement versées passe de 15 à 30 ans.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté